Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

RÈGLEMENT 01-275-136

À toutes les personnes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et des arrondissements d'Anjou, du Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Saint-Léonard demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et qui sont susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous, veuillez noter que :

Le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 1er février 2021 à 19 h, le premier projet de règlement suivant :

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre (01-275-136).

L'objet de ce projet de règlement vise principalement à favoriser l'accroissement du verdissement ainsi que le maintien de la plantation d'arbres sur le territoire, la réduction de l'espace dédié à l'automobile, le dégagement du sol et son appropriation par les citoyens.

Description des zones

L'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve constitue le territoire visé.

Consultation écrite

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2020 portant le numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), cette demande de dérogation mineure sera soumise à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** à partir du 10 février jusqu'au 24 février 2021.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, en personne ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

Afin de recevoir une réponse aux questions et/ou commentaires soumis, l'envoi doit inclure les renseignements suivants :

- nom et prénom
- adresse résidentielle
- numéro de téléphone et/ou adresse courriel.
- Le nom et numéro du projet de règlement.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 24 février pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation relative à ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm

Les réponses aux commentaires et aux questions reçues par écrit seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de règlement.

FAIT À MONTRÉAL, CE 3E JOUR DE FÉVRIER 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva